

18
SEPT
2026

AVIS

Avis sur le projet de contrat de plan interrégional (CPIER) État-Régions 2023-2027 Vallée de la Seine



**AVIS N°
2026-10**

**Avis sur le projet de contrat de
plan interrégional (CPIER)
État-Régions 2023-2027
Vallée de la Seine**

Avis n° 2026-10

présenté au nom de la Commission Finances, Budget,
Fonds européens et Affaires internationales, présenté
par René Bertail, rapporteur, et Jacques Borensztein,
président

Projet d'Avis sur le projet de contrat de plan
interrégional (CPIER) État-Régions 2023-2027 Vallée de
la Seine

18 septembre 2026

La présidente
Valérie MULLER



Cet avis a été adopté :
Suffrages exprimés : 152
Pour : 144
Contre : 5
Abstentions : 3
Ne prend pas part au vote : 0

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'avis n° 2015-05 du 21 mai 2015 sur le projet de contrat de plan Etat-Région 2015-2020, présenté au nom de la commission Finances et plan par M. Daniel RABARDEL ;
- L'avis n° 2022-01 du 10 février 2022 sur le projet d'avenant n°3 au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020, présenté au nom de la commission Budget et finances par M. Denis REMOND ;
- La lettre de saisine de Madame la présidente de la Région en date du 5 novembre 2025 ;
- Le rapport CR n° 2025-038 de la présidente de la Région Ile-de-France portant approbation du projet de contrat de plan interrégional Vallée de la Seine 2023-2027 ;
- La lettre de saisine de Madame la présidente de la Région Ile-de-France en date du 15 juillet 2026 ;
- Le rapport CP n°2026-257 de la présidente de la Région Ile-de-France portant approbation du projet de contrat de plan interrégional Vallée de la Seine 2023-2027.

Entendu

- L'exposé de Monsieur René BERTAIL au nom de la commission Finances, Budget, Fonds européens et Affaires internationales.

Considérant

Sur l'enveloppe financière globale du CPIER Vallée de la Seine 2023-2027

- Que l'enveloppe financière globale du projet de CPIER 2023-2027 Vallée de la Seine incluant uniquement l'apport de l'Etat et des deux Régions est d'un montant de 463 810 413 € ;
- Que la participation de l'Etat est à hauteur de 309 181 833 €.
- Que la participation de la Région Normandie est à hauteur de 56 575 000 € pour la période 2024-2027 ;
- Que la participation de la Région Ile-de-France est à hauteur de 98 053 580 € pour la période 2024-2027.

Sur le bilan du CPIER 2015-2023

- Que le CPIER 2015-2020 a été abondé de trois avenants, le prolongeant jusqu'en 2023 ;
- Que le bilan financier consolidé de l'ensemble du CPIER 2015-2023 montre une enveloppe financière totale engagée à hauteur de 763 M€ ;
- Que l'engagement de l'Etat est à hauteur de 453 M€ ;
- Que l'engagement de la Région Normandie est à hauteur de 237 M€ ;
- Que l'engagement de la Région Ile-de-France est à hauteur de 73 M€.

Sur le périmètre géographique couvert par le CPIER 2023-2027 Vallée de la Seine

- Que ce périmètre a été élargi à l'ensemble du territoire des deux régions Normandie et Ile-de-France par décret du 24 octobre 2023.

La vallée de la Seine s'inscrit donc dans un vaste territoire reliant l'amont de Paris au Havre et à Cherbourg en passant par Rouen ou Caen avec des enjeux majeurs au niveau régional, national et international.

La vallée de la Seine représente :

- 35 % du PIB national ;
- 15 millions d'habitants pour les deux régions, soit un quart de la population métropolitaine sur 5 % de la superficie métropolitaine ;
- 7,7 millions d'emplois soit 26,4 % du total de la France métropolitaine dont près de 630 000 salariés dans l'industrie (17% du national, l'Île-de-France restant la 1^{ère} région industrielle de France par le nombre d'emplois), 460 000 emplois logistiques.
- 1,15 millions d'élèves et étudiants (27 % du national) et 100 000 chercheurs (41 % du national), dans une des premières régions européennes pour la recherche ;
- 2^e plateforme fluviale d'Europe avec 70 ports et 6 plateformes multimodales ;
- 500 000 emplois directs dans le tourisme en Ile-de-France et 39 300 emplois en région Normandie.

Sur la structuration du CPIER 2023-2027

- Que le CPIER est organisé en 3 axes déclinés en 12 fiches-actions :

Axe n°1 : Aménager la vallée de la Seine à l'aune des transitions : 34 M€

(Région Ile-de-France : 4,5 M€)

Fiche-action 1.1 : bâtir et valoriser une connaissance partagée des enjeux du territoire : **2,7 M€**

(Région Ile-de-France : 0,306 M€)

Fiche-action 1.2 : Agir de manière coordonnée pour la gestion de l'eau et les continuités écologiques : **24 M€**

(Région Ile-de-France : 0,200 M€)

Fiche-action 1.3 : Mener des opérations d'aménagement stratégique pour le développement de la vallée de la Seine : **7 M€**

(Région Ile-de-France : 4 M€)

Axe n°2 : Accélérer les transformations des mobilités : 393 M€ (485 M€ avec les participations attendues de l'Union européenne, des opérateurs et collectivités territoriales)

(Région Ile-de-France : 81 M€)

Fiche-action 2.1 : Améliorer les performances des infrastructures ferroviaires : 83 M€

(Région Ile-de-France : 14 M€)

Fiche-action 2.2 : Renforcer la compétitivité du transport fluvial : 210 M€

(Région Ile-de-France : 33 M€)

Fiche-action 2.3 : Développer l'attractivité de l'écosystème portuaire en transformation : 192 M€

(Région Ile-de-France : 34 M€)

Axe n°3 : Poursuivre la décarbonation et accompagner les mutations économiques : 37 M€

(Région Ile-de-France : 12,5 M€)

Fiche-action 3.1 : Contribuer à l'attractivité et à la compétitivité des filières et des territoires : 9,5 M€

Fiche-action 3.1.1 : Soutenir les filières et les pôles de compétitivité : 6 M€

(Région Ile-de-France : 1,8 M€)

Fiche-action 3.1.2 : Déployer la filière hydrogène en Normandie et en Ile-de-France : 0,500 M€

(Région Ile-de-France : 0 M€)

Fiche-action 3.1.3 : Soutenir les actions collectives de décarbonation dans les territoires : 3 M€

(Région Ile-de-France : 0 M€)

Fiche-action 3.2 : Agir pour la transition écologique et valorisation économique : 18,6 M€

(Région Ile-de-France : 6,6 M€)

Fiche-action 3.3 : Valoriser la destination Seine par le tourisme et la culture : 7 M€
(Région Ile-de-France : 4 M€)



Émet l'avis suivant

Préambule :

Le Ceser prend acte du CPIER 2023-2027 Vallée de la Seine intégrant l'Avis délibéré n° 2025-150 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 12 mars 2026 ainsi que le bilan de la consultation du public réalisé du 5 mai au 8 juin 2026.

Il constate l'absence de différence, budgétaire et programmatique, entre le projet de CPIER 2023-2027 Vallée de la Seine adopté le 19 novembre 2025 par le Conseil régional et celui soumis à l'approbation définitive de la Commission permanente du Conseil régional le 24 septembre 2026.

Le Ceser souligne la prise en compte, dans une large mesure, par l'Etat et par les deux Régions, des recommandations de l'Autorité environnementale ainsi que la qualité de leurs réponses aux deux contributions déposées lors de la consultation du public.

A l'instar de l'Autorité environnementale, il suggère l'établissement d'un bilan détaillé des réalisations du précédent CPIER Vallée de la Seine et de leurs imputations budgétaires.

Article 1 : travailler en coopération interrégionale au service d'un aménagement du territoire harmonieux

Le Ceser salue l'accord trouvé entre l'Etat, la Région Normandie et la Région Ile-de-France pour que soit enfin lancé le contrat de plan interrégional Etat-Régions 2023-2027 Vallée de la Seine.

Adossé au Schéma stratégique 2040 « Vers une vallée de la Seine décarbonée », le projet de CPIER 2023-2027 traduit l'ambition, majeure, d'un aménagement du territoire et d'un développement économique respectueux des attendus d'un développement durable.

Article 2 : soutenir l'engagement accru de la Région Ile-de-France dans le CPIER 2023-2027

Le Ceser souligne l'engagement renforcé de la Région Ile-de-France dans le CPIER Vallée de la Seine : alors qu'elle était engagée à hauteur de 73 M€ dans le précédent CPIER 2015-2023, elle a décidé de porter son effort à hauteur de 98 M€ pour la période 2024-2027.

A propos du précédent CPIER, le Ceser précise que, si les crédits engagés initialement par la Région Ile-de-France ont été affectés en totalité, seuls 64,56 % d'entre eux étaient mandatés à la fin de l'exercice 2025.

Article 3 : renforcer les mobilités, cœur du CPIER Vallée de la Seine

Le Ceser prend acte de l'axe 2 « Accélérer les transformations des mobilités » qui représente 393 M€ de crédits sur les 463 M€ du CPIER, soit 84,8 % de l'ensemble. Cet axe comprend trois fiches actions destinées, pour chacune d'entre elles, aux infrastructures ferroviaires (83 M€), au transport fluvial (138 M€) et à l'écosystème portuaire (172 M€).

Concernant le projet de Ligne nouvelle Paris Normandie (LNPN), le Ceser prend note avec satisfaction de la poursuite des études incluant les recommandations ci-dessous et la reprise du dialogue territorial avec l'objectif de lancer l'enquête publique en 2028-2029 après avoir défini un phasage précis du projet répondant aux priorités de développement de l'axe Seine.

Recommandations : le Ceser demande que ces études portent sur un champ plus large que la seule création d'une ligne à grande vitesse, dont la réalisation est, par nature, longue.

Il propose la prise en compte d'autres sujets d'étude dans un horizon qui serait celui de 2040, horizon du Schéma stratégique de la Vallée de la Seine, comme la saturation capacitaire de l'axe Paris-Mantes-Rouen, la question de la durée des trajets Paris-Rouen, de l'accès à la gare Saint Lazare, de la correspondance avec le Grand Paris Express et du développement du fret ferroviaire.

Il souligne la nécessité de tenir compte des contraintes budgétaires et d'analyses de rentabilité socio-économique actualisées.

Pour ce qui concerne le fret ferroviaire, le Ceser note que le projet de CPIER recherche la facilitation du transit des trains de fret grâce à la désaturation de l'actuelle gare de Rouen-Rive-Droite, soit vers Paris (éventuellement via la ligne Serqueux-Gisors qui vient d'être réhabilitée, sous réserve d'aménagements permettant l'acceptabilité du trafic par les riverains), soit vers la rocade Rouen-Amiens et ses prolongements vers le nord et l'est du territoire.

Concernant le renforcement de la compétitivité du transport fluvial, les priorités s'inscrivent dans le contexte de la mise en exploitation du canal Seine-Nord-Europe dont la construction est en cours ; à cet égard le Ceser considère qu'une des clés de succès de ce projet pour les deux régions est la mise en œuvre du projet MAGEO (Mise Au Gabarit Européen de l'Oise) dans les délais d'ouverture de la nouvelle infrastructure.

Article 4 : aménager et développer la vallée de la Seine en répondant aux enjeux climatiques, énergétiques et économiques.

Le projet de CPIER 2023 - 2027 s'inscrit dans la continuité et l'adaptation aux enjeux des défis climatiques, énergétiques et logistiques ; il se présente comme un levier pour transformer la Vallée de la Seine de façon cohérente en un laboratoire d'innovation durable à l'échelle interrégionale, ceci autour des trois thématiques de la transition écologique, de la résilience territoriale et de la compétitivité économique ; au regard de ces enjeux le Ceser souligne l'importance de réinterroger les modèles économiques de production, de déplacement, d'aménagement et de consommation, et de favoriser l'implantation et le développement de structures industrielles utilisatrices des nouveaux modes de transport ainsi que les coopérations et les solidarités territoriales.

Concernant l'axe 1 « Aménager la Vallée de la Seine à l'aune des transitions » et la fiche- action « Bâtir et valoriser une connaissance partagée des enjeux du territoire », le Ceser souligne comme pertinents le développement de synergies et d'outils communs pour une meilleure connaissance des milieux et du foncier, le renfort des capacités d'animation et d'ingénierie territoriales permettant de répondre aux enjeux de diagnostics territoriaux et l'importance de la mobilisation des réseaux d'acteurs.

Concernant la Fiche-action « Mener des opérations d'aménagement stratégique », le Ceser prend note de l'ambition de poursuivre des opérations d'aménagement exemplaires sur des territoires démonstrateurs par le recyclage du foncier déjà urbanisé, en particulier les friches industrielles, la mise en place d'ingénierie d'accompagnement et d'orientations d'aménagement plus opérationnelles, qui seront capitalisées afin de diffuser de bonnes pratiques.

Concernant, dans l'axe 3 « Poursuivre la décarbonation et accompagner les mutations économiques », la fiche-action « Contribuer à l'attractivité et à la compétitivité des filières et des territoires », le Ceser souligne l'importance du soutien à la structuration des filières engagées dans les défis de la transition écologique, dont celles liées à l'économie circulaire, l'écoconstruction et les matériaux durables, qui correspondent à des emplois implantés sur les territoires et à la valorisation des ressources locales dans un meilleur respect de l'environnement.

Article 5 : intégrer la qualité de vie des Normands et Franciliens dans les actions du CPIER

Le Ceser considère que les actions contenues dans le CPIER 2023-2027 agissent comme un levier indirect mais réel de santé publique. Par l'amélioration de la qualité de l'eau, la réduction des pollutions, la résilience climatique et la durabilité urbaine, il contribue en effet à un environnement plus sain et à une meilleure qualité de vie pour les habitants de la Vallée de la Seine.

Recommandations : le Ceser, favorable au développement économique et à la réindustrialisation de la vallée de la Seine, demande que l'attention la plus grande soit portée de manière à conjuguer prévention des risques industriels et redynamisation des bassins d'emplois. Il est notamment nécessaire de prendre en compte la présence d'espaces verts et d'espaces naturels et de réduire les pressions sur la biodiversité.

Article 6 : consolider les actions entreprises en faveur de la culture et du tourisme

Dans la poursuite du contrat « Normandie Paris Ile-de-France – Destination Impressionnisme », le Ceser se félicite de la reconnaissance de la culture et du tourisme comme levier de développement local de la Vallée de la Seine, doté de 7,024 M€ dont 4,024 M€ d'engagements pris par la Région Île-de-France.

Recommandation : le Ceser recommande qu'une évaluation in itinere soit faite sur la fiche-action concernée.

Article 7 : intégrer les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux à la gouvernance du CPIER 2023-2027 Vallée de la Seine

Le Ceser prend acte de la gouvernance du CPIER 2023-2027 Vallée de la Seine avec un comité directeur pour le développement de la vallée de la Seine présidé par Monsieur le délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine.

Il sollicite que les Conseils économiques, sociaux et environnementaux des régions Normandie et Ile-de-France puissent, avec voix consultative, participer à ce comité directeur.

Liste des membres de la Commission Finances, Budget, Fonds européens et Affaires internationales.

Président : Jacques BORENSZTEJN

Rapporteur : René BERTAIL

AFANYAN-POULHAZAN Cécile

ARACIL Patrick

BAMA Wiam

BARROIS Sophie

BERTAIL René

BORENSZTEJN Jacques

BOULANGER-REIJNEN Claude

BRAHIMI Samia

BRETON Raphaël

BRIALLART Patrick

CLERICI Christine

COHEN-HADAD Bernard

ETTERSPERGER Julien

FIBLEUIL Eric

FORTI Eric

FREMIN Odile

FURE Patrice

GANCHOU Hélène

GASMI Karim

GRANDCHAMP Marie-Odile

GREFFIN Damien

HADJIPANAYOTOU Antony

MAHIEU Fabienne

MORANDI Jean-marc

ODART Marie-Christine

RAINFRAY Lionnel

SALLEM Ryadh

SAMASSI Mamourou

THOMAZEAU Odile

TROUILLET Pierre

Chargé de mission : Jean-Philippe MALLÉ



CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Email : ceser@iledefrance.fr

www.ceser.iledefrance.fr